

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 5.894.485.553,60 Euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

Natixis
Aline Brillaud

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2024**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 15 heures, les actionnaires de la société anonyme Natixis, au capital de 5.894.485.553,60 euros, divisé en 3.684.053.471 actions de 1,60 Euro, dont le siège social est 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, ont été convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale mixte, au siège social, suivant avis de convocation adressé par courrier individuel, le 6 mai 2024.

L'assemblée générale est présidée par Nicolas Namias, Président du conseil d'administration.

[...]

Il rappelle que l'assemblée générale mixte a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

[...]

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende

[...]

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2023 de 166 671 132,53 euros,
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 3 143 784 343,48 euros et de la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social), le bénéfice distribuable s'élève à 3 310 455 476,01 euros,
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
 - (i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 16 centimes d'euros par action, et
 - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2023 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2023 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	589 448 555,36 €
Au report à nouveau	2 721 006 920,65 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « report à nouveau ».

Sous réserve de législation constante, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

Les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques qui ne sont pas résidentes fiscales en France sont soumis à une retenue à la source au taux légal de 12,8 %, ou à un taux réduit en application d'une convention fiscale signée entre la France et l'Etat de résidence fiscale.

Le dividende sera mis en paiement le 28 mai 2024.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	3 155 496 750	0,06	189 329 805
2021	3 681 591 890	0,25	920 397 972
2022	3 684 006 403	0,12	442 080 768

Cette résolution est adoptée.

[...]

NATIXIS SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des opérations avec la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Les opérations avec la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres.

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes annuels, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques.



Les créances sur la clientèle représentent 135 636 M€ au 31 décembre 2023 dont 2 265 M€ d'encours douteux. Le coût du risque sur créances douteuses s'est élevé à 315 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer à la section 1 de la note 2 et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe des comptes annuels concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour litiges et autres risques

Risque identifié et principaux jugements

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.



Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 447 M€ au 31 décembre 2023.

Pour plus de détails, se référer à la section 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des litiges et autres risques.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché.



Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2023 un montant de 14 592 millions d'euros.

Se référer aux sections 1 et 2 de la note 2 et aux notes 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 15 mars 2024

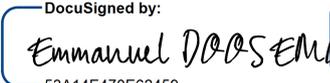
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

F38C18B1D47E454...
Emmanuel Benoist

Mazars

DocuSigned by:

53A14E470E62459...
Emmanuel Doseman

DocuSigned by:

824D4E1BDBA04CA...
Olivier Gatard

Comptes individuels au 31 décembre 2023

Comptes individuels et annexes	2
Bilans sociaux comparés de Natixis	2
Comptes de résultats comparés de Natixis	4



Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
	Actif		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	57 315	41 331
6	Effets publics et valeurs assimilées	13 157	12 095
4	Créances sur établissements de crédit	127 770	106 178
5	Opération avec la clientèle	135 636	126 085
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	904
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	10 896	8 424
6	Actions et autres titres à revenu variable	38 865	34 149
7	Participations et autres titres détenus à long terme	163	161
7	Parts dans les entreprises liées	10 683	11 260
11	Immobilisations incorporelles	237	191
11	Immobilisations corporelles	46	72
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	0	10
12	Autres actifs	22 402	28 426
12	Comptes de régularisation	13 846	9 318
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	0
	TOTAL ACTIF	431 016	377 701

Cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements reçus	2023	2022
36	Engagements de financement	45 637	28 345
	Engagements reçus d'établissements de crédit	37 920	20 659
	Engagements reçus de la clientèle	7 717	7 686
36	Engagements de garantie	24 135	33 628
	Engagements reçus d'établissements de crédit	24 135	33 628
36	Engagements sur titres	7 317	6 706
36	Autres engagements reçus	12 747	12 268

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
	Passif		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
13	Dettes sur établissements de crédit	171 730	138 777
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	46
14	Opérations avec la clientèle	117 598	97 772
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	994
15	Dettes représentées par un titre	67 848	64 554
16	Autres passifs	44 091	46 539
16	Comptes de régularisation	4 799	4 717
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	38
17	Provisions (risques et charges)	2 278	2 339
19	Dettes subordonnées	5 231	5 286
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 441	17 716
21	Capital souscrit	5 894	5 894
21	Prime d'émission	6 508	6 508
21	Réserves	1 728	1 728
20	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
23	<i>dont activités institutionnelles</i>	0	0
21	Report à nouveau	3 144	2 838
	Résultat de l'exercice	167	748
	TOTAL PASSIF	431 016	377 701
	Hors Bilan – Engagements donnés		
		2023	2022
36	Engagements de financement	115 228	96 805
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	39 193	22 970
	Engagements en faveur de la clientèle	76 035	73 835
36	Engagements de garantie	44 224	41 658
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 904	6 991
	Engagements en faveur de la clientèle	37 320	34 667
36	Engagements sur titres	7 082	6 767
36	Autres engagements donnés	11 493	13 474





Comptes de résultats comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
24	Intérêts et produits assimilés	21 434	7 952
24	Intérêts et charges assimilées	(22 389)	(7 473)
25	Revenus des titres à revenu variable	434	624
	Commissions (produits)	739	757
26	Commissions (charges)	(469)	(464)
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3 849	2 483
28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(61)	(56)
29	Autres produits d'exploitation bancaire	75	930
	Autres charges d'exploitation bancaire	(199)	(1 047)
	Produit Net Bancaire	3 415	3 705
30	Charges générales d'exploitation	(2 501)	(2 472)
	▸ Frais de personnel	(1 376)	(1 297)
	▸ Autres frais administratifs	(1 124)	(1 175)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(35)	(47)
	Résultat brut d'exploitation	879	1 186
31	Coût du risque	(165)	(143)
	Résultat d'exploitation	714	1 043
32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(353)	66
	Résultat courant avant impôt	361	1 109
	Résultat exceptionnel		
33	Impôt sur les bénéfices	(194)	(361)
20	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	167	748

Notes et annexes

Note 1	Événements significatifs	6	Note 15	Dettes représentées par un titre	10
1.1	Transfert d'activités à Bpifrance Assurance Export	6	Note 16	Comptes de régularisation et divers – Passif	10
1.2	Transmission universelle de patrimoine	6	Note 17	Provisions et dépréciations	10
1.3	Conséquences du conflit en Ukraine	6	Note 18	Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)	11
Note 2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	6	Note 19	Dettes subordonnées	13
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	6	Note 20	Provisions réglementées	13
2.2	Portefeuille titres	7	Note 21	Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau	14
2.3	Immobilisations corporelles et incorporelles	9	Note 22	Opérations avec les entreprises liées	14
2.4	Dettes représentées par un titre	9	Note 23	État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques	15
2.5	Dettes subordonnées	9	Note 24	Intérêts et produits assimilés	15
2.6	Instruments financiers à terme fermes et conditionnels	9	Note 25	Revenus des titres à revenu variable	15
2.7	Activité institutionnelle	10	Note 26	Commissions	16
2.8	Avantages du personnel	10	Note 27	Résultat des portefeuilles de négociation	16
2.9	Plans de fidélisation et de performance	11	Note 28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16
2.10	Provisions pour risques	12	Note 29	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	16
2.11	Opérations libellées en devises	12	Note 30	Charges générales d'exploitation	17
2.12	Intégration des succursales à l'étranger	12	Note 31	Coût du risque	17
2.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	12	Note 32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	18
2.14	Résultat exceptionnel	13	Note 33	Impôt sur les bénéfices	18
2.15	Impôt sur les sociétés	13	Note 34	Information géographique	18
Note 3	Événements post-clôture	3	Note 35	Hors bilan – Instruments financiers à terme	19
Note 4	Opérations interbancaires et assimilées	3	Note 36	Hors bilan – Engagements	20
Note 5	Opérations avec la clientèle	3	Note 37	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	20
Note 6	Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	4	Note 38	Emplois, ressources par échéances	21
Note 7	Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres	5	Note 39	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts	21
Note 8	Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2023	6	Note 40	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	21
Note 9	Renseignements concernant les filiales et participations	6			
Note 10	Actions propres – Actif	7			
Note 11	Immobilisations	8			
Note 12	Comptes de régularisation et divers – Actif	9			
Note 13	Opérations interbancaires et assimilées	9			
Note 14	Opérations avec la clientèle	9			



Note 1 Événements significatifs

1.1 Transfert d'activités à Bpifrance Assurance Export

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

1.2 Transmission universelle de patrimoine

En 2023, des transmissions universelles de patrimoine au profit de Natixis S.A. sont intervenues, dont les plus significatives sont les suivantes :

- ▶ Contango trading S.A., générant un boni de 48,9 millions d'euros ;
- ▶ Natixis Innov, générant un boni de 7,5 millions d'euros.

1.3 Conséquences du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre avec attention les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE a déclaré le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie. Depuis cette date, Natixis a poursuivi la réduction de ses expositions résiduelles vis-à-vis des contreparties russes, qui avaient été transférées dans les livres de Natixis Paris dès le début du conflit, via l'amortissement naturel des crédits et des cessions opérées sur le marché.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Le risque de crédit est avéré quand il a été identifié pour ces créances un événement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 tenant compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016 et des dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Ces dernières ont précisé les seuils applicables en matière d'impayés avec l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ainsi que les critères de retour en encours sains.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- ▶ leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- ▶ l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.





Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

▶ **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

▶ **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

▶ **titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

▶ **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

■ **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

■ **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

■ **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- ▶ l'actif net (réévalué ou non) ;
- ▶ la méthode des comparaisons boursières ;
- ▶ la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- ▶ le cours de Bourse ; ou bien
- ▶ une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- ▶ d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
 - ▶ d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
 - ▶ d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- ▶ **Actions propres** : Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- ▶ les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- ▶ les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- ▶ les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,

- en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
- en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- ▶ terrains : non amortissables ;
- ▶ façades non destructibles : non amortissables ;
- ▶ façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- ▶ fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;

- ▶ ravalement : 10 à 20 ans ;
- ▶ équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- ▶ aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivi interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).





Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- ▶ microcouverture (couverture affectée) ;
- ▶ macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor

non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

À compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la Loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, et publié au journal officiel le 31 décembre 2022, ces activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État, sont transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de l'État résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation. Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- ▶ **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- ▶ **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- ▶ **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
 - **les régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,
 - **les régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - de l'évolution du taux d'actualisation,
 - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
- minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
 - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
 - le rendement attendu des actifs de couverture,
 - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
 - les effets de réductions et liquidations de régimes ;
- **les « autres avantages à long terme »**, comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 2.9), dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

- La Loi n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 14 avril 2023 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Cette réforme n'a pas eu d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis au 31 décembre 2023.

- Natixis a pris en compte l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie. L'impact de cette décision a été provisionné dans les comptes du 31 décembre 2023. Son montant n'a pas un caractère significatif et pourrait faire l'objet d'ajustement au cours d'exercices ultérieurs en fonction des précisions législatives qui seront apportées.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.





Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de fidélisation et de performance dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat part du groupe du Groupe BPCE. S'agissant d'une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes individuels de Natixis.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la Réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- ▶ si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- ▶ si l'attribution se fait au moyen d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêt des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par Natixis représente pour l'exercice 215 millions d'euros dont 155 millions d'euros comptabilisés en charge et 48,4 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25.83 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

Note 3 Événements post-clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)

	2023	2022
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	57 315	41 331
Créances sur établissements de crédit*	127 770	106 178
À vue	3 480	5 020
À terme	124 290	101 158
Opérations interbancaires et assimilées	185 085	147 509
* dont créances subordonnées	50	0
dont titres reçus en pension livrée	38 279	27 452
dont créances rattachées	559	244

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros.

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 47 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2022) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.



Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)

	2023	2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 187	2 450
Créances commerciales	1 420	769
Autres concours à la clientèle	133 029	122 866
Crédits de trésorerie et à la consommation	38 940	38 405
Crédits à l'équipement	4 625	5 535
Crédits à l'export	2 139	2 449
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	66 057	57 574
Prêts subordonnés	18	17
Autres Crédits	21 248	18 884
Opérations avec la clientèle	135 636	126 085
dont créances rattachées	653	401

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2023 (17 millions d'euros au 31 décembre 2022).



Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 838 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 276 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le montant après dépréciation s'élève à 810 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 202 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 008 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 016 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le montant après dépréciation s'élève à 563 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 586 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours douteux s'élèvent à 2 265 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 504 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 176 millions au 31 décembre 2023 concernant les douteux compromis contre 135 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 186 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont - 151 millions au 31 décembre 2023 contre - 123 millions d'euros au 31 décembre 2022 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

(en millions d'euros)	2023				2022			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ^(b)								
Valeur brute ^(a)	8 802	3 184	1 290	13 276	7 978	3 152	1 025	12 155
Primes/décotes	0	(144)	(4)	(148)	0	(74)	(4)	(78)
Créances rattachées	2	24	3	29	2	14	2	18
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable	8 804	3 064	1 289	13 157	7 980	3 092	1 023	12 095
Obligations et autres titres à revenu fixe ^{(b) (c)}								
Valeur brute ^(a)	4 865	5 679	418	10 962	2 762	5 456	265	8 483
Primes/décotes	0	(60)	(1)	(61)	0	(42)	0	(42)
Créances rattachées	0	46	1	47	0	22	1	23
Dépréciations	0	(52)	0	(52)	0	(40)	0	(40)
Valeur nette comptable	4 865	5 613	418	10 896	2 762	5 396	266	8 424
Actions et autres titres à revenu variable ^{(b) (d)}								
Valeur brute	38 104	762	0	38 866	33 325	861	0	34 186
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(1)	0	(1)	0	(37)	0	(37)
Valeur nette comptable	38 104	761	0	38 865	33 325	824	0	34 149

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 42 056 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 42 487 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 10 669 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 7 808 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 37 656 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 32 610 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2023 un montant de 14 592 millions d'euros.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres

empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2023 et 2022.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2023	2022
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	4	21
Moins-values latentes	(6)	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	4	26
Moins-values latentes	(132)	(54)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	4	5
Moins-values latentes	0	(36)

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2023	2022
Participations	98	96
Encours	99	99
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	1	1
Dépréciations	(2)	(4)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	65	65
Encours	77	78
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	0	0
Dépréciations	(12)	(13)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	163	161
Parts dans les entreprises liées	10 683	11 260
Encours ^(a)	11 253	11 498
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	35	53
Dépréciations ^(b)	(605)	(290)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	10 683	11 260
Actions Propres	0	10
Transaction ^(c)	0	10
Placement	0	0
Titres prêtés	0	0
ACTIONS PROPRES	0	10

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2023 sur les parts dans les entreprises liées (- 245 millions d'euros) :

- réduction de capital de Natixis Trust (- 711 millions d'euros) ;
- entrée en portefeuille de NCIBL (+ 735 millions d'euros) et NSI (+ 5 millions d'euros) ;
- TUP de Natixis Innov (- 150 millions d'euros), de Contango (- 90 millions d'euros) et de SCI Altair 1 & 2 (- 2,4 millions d'euros) ;
- variation de - 30 millions d'euros liée aux écarts de conversion sur les entités suivantes :
 - ▶ Natixis Japan Securities : - 13 millions d'euros,
 - ▶ Natixis North America : - 7,9 millions d'euros,
 - ▶ Natixis Moscou : - 3,3 millions d'euros,
 - ▶ Natixis Asia Limited : - 2,9 millions d'euros,
 - ▶ DF EFG3 Limited : - 2,7 millions d'euros.

(b) Le stock de dépréciation au 31.12.2023 est notamment composé des éléments suivants :

- Natixis Investment Managers : dépréciation de - 342 millions d'euros,
- Natixis Wealth Management : dépréciation de - 138 millions d'euros,
- Natixis Bank JSC : dépréciation de - 12 millions d'euros.

(c) Concernant les actions propres, dans le cadre du plan PFP2020, 2 362 187 titres du contrat de liquidité et 52 326 titres du portefeuille Attribution aux salariés ont été transférés pour attribution gratuite aux salariés au 1^{er} mars et au 13 avril 2023.



Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2023

Aucune prise de participation dans une société ayant son siège sur le territoire de la République française n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023.

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

	Coté/ non Coté	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2023 (en %)
Sociétés ou groupes de sociétés				
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION				
Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)				
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	241 783	EUR 5 432 460	EUR 100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	700 119	EUR (82 996)	EUR 100,00 %
NATIXIS CIB Luxembourg	NC	683 543	USD 29 619	EUR 100,00 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	166 118	EUR 166 356	EUR 100,00 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 526 579	USD (586 543)	USD 100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000	JPY 5 884 816	JPY 100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR – ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	20 000 000	DZD 3 615 797	DZD 100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000	EUR 16 399	EUR 100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	105 720	USD (2 100)	USD 100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED LEVEL 72 INTERNATIONAL COMMERCE CENTRE 1 AUSTIN ROAD WEST KOWLOON	NC	574 912	HKD 154 938	HKD 100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*				
21 – Dans les sociétés françaises(ensemble)				
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)				

* Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.

(A) Hors résultat de l'exercice.

(a) Exercice 2022.

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice ⁽⁹⁾ (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice ⁽⁹⁾ (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2023 (en milliers d'euros)
Brute	Nette					
				297 810	248 717	
				1 362	1 348	
				47 581	22 440	
				87 700	16 985	
				(4 879)	(7 713)	
				10 585 188	4 303 653	
				10 487 365	3 150 012	
				26 393	2 843	
				(8 873)	(8 891)	
				38 837	12 611	
230 741	223 167					25 644
209 759	144 929					26 387

Note 10 Actions propres - Actif

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1^{er} janvier 2023	345 526 070	1 556 704 104	4,51	343 064 489	1 447 417 431	4,22	2 461 581	0,07 %
Mouvements de l'exercice	-	-		2 414 513	-	0,00		
Au 31 décembre 2023	345 526 070	1 556 704 104	4,51	345 479 002	1 447 417 431	4,19	47 068	0,00 %

Dans le cadre du plan PFP2020, 2 414 513 titres autodétenus ont été attribués aux salariés au cours de l'exercice 2023.



Note 11 Immobilisations

(en millions d'euros)	2023			2022		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 060	(1 777)	283	2 156	(1 894)	262
Immobilisations incorporelles	1 575	(1 338)	237	1 512	(1 321)	191
Immobilisations corporelles	485	(439)	46	644	(573)	71
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	1	0	1
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	1	0	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 575	(1 338)	237	1 512	(1 321)	191
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485	(439)	46	645	(573)	72

	01/01/2023	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2023
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 512	64	(1)	0	1 575
Fonds de commerce	864	0	0	0	864
Logiciels	476	3		50	529
Autres immobilisations incorporelles	172	60	0	(50)	182
Immobilisations corporelles d'exploitation	644	13	(170)	(3)	485
Terrains et constructions	211	10	(154)		66
Autres immobilisations corporelles	434	2	(15)	(2)	419
Immobilisations corporelles hors exploitation	1	0	0	(1)	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	(1)	0
TOTAL	2 156	77	(171)	(3)	2 060

	01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 321)	(17)	0	0	(1 338)
Fonds de commerce	(862)	0	0	0	(862)
Logiciels	(459)	(17)	0	0	(476)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	(573)	(18)	150	1	(439)
Terrains et constructions	(174)	(7)	136	3	(42)
Autres immobilisations corporelles	(399)	(10)	14	(2)	(397)
Immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	(1 894)	(35)	150	1	(1 777)

Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2023	2022
Instruments conditionnels	4 167	7 313
Comptes de règlement	93	6
Débiteurs divers	17 533	20 586
Comptes de stocks et assimilés	609	521
AUTRES ACTIFS	22 402	28 426
Comptes d'encaissement	0	0
Comptes d'ajustement	11 825	7 013
Comptes de gains sur IFT	163	204
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	247	310
Produits à recevoir	525	518
Comptes de régularisation divers	1 086	1 273
COMPTES DE RÉGULARISATION	13 846	9 318

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2023	2022
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	171 730	138 777
À vue	13 591	13 452
À terme	158 139	125 325
Opérations interbancaires et assimilées	171 730	138 777
* dont titres donnés en pension livrée	40 839	27 219
* dont dettes rattachées	801	337

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 47 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2022) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long

terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2023	2022
Comptes d'épargne à régime spécial	1	2
À vue	0	0
À terme	1	2
Autres dettes*	117 597	97 770
À vue	32 067	29 932
À terme	85 530	67 838
Opérations avec la clientèle	117 598	97 772
* Dont titres donnés en pension livrée	73 754	59 128
* Dont dettes rattachées	362	143



Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2023	2022
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	41 325	39 926
Emprunts obligataires	26 523	24 628
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	67 848	64 554
Dont primes d'émission non amorties	210	273

Note 16 Comptes de régularisation et divers - Passif

(en millions d'euros)	2023	2022
Créditeurs divers	18 039	17 957
Opérations sur titres	22 495	22 092
dont, transaction, autres dettes sur titres	22 491	22 084
dont dettes rattachées	4	8
Instruments conditionnels vendus	3 452	6 484
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	105	6
AUTRES PASSIFS	44 091	46 539
Comptes indisponibles	2	6
Comptes d'ajustement et d'écart	1 199	1 565
Comptes de pertes sur IFT	284	472
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	53	46
Charges à payer	1 202	1 174
Comptes de régularisation divers	2 059	1 454
COMPTES DE RÉGULARISATION	4 799	4 717

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)	01/01/2023	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Provisions déduites de l'actif	(1 494)	(1 076)	589	54	63	(1 864)
Établissements de crédit	(23)	0	0	(1)	0	(24)
Clientèle	(1 132)	(608)	560	15	(21)	(1 186)
Participations	(4)	(1)	3	0	0	(2)
Autres titres détenus à long terme	(13)	0	1	0	0	(12)
Parts dans les entreprises liées ^(a)	(290)	(442)	19	24	84	(605)
Titres et débiteurs divers	(32)	(25)	6	16	0	(35)
Provisions de passif	2 339	538	(582)	(17)	0	2 278
Engagements liés au personnel	311	82	(76)	(1)	0	316
Hors Bilan (engagements par signature)	20	53	(44)	0	0	29
Risques Pays	311	52	(210)	(3)	0	150
Risques Individuels	1	1	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	450	4	(114)	(11)	(1)	328
Risques Sectoriels	221	133	(27)	(4)	0	323
Risques instruments financiers à terme	17	(3)	(2)	0	0	12
Autres	1 008	216	(108)	2	1	1 119

(a) Autres : TUP Contango.

(en millions d'euros)

	01/01/2022	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2022
Provisions déduites de l'actif	(1 909)	(493)	962	(54)	0	(1 494)
Établissements de crédit	(24)	0	1	0	0	(23)
Clientèle	(1 375)	(463)	759	(53)	0	(1 132)
Participations	(3)	(6)	4	0	1	(4)
Autres titres détenus à long terme	(12)	(1)	1	0	(1)	(13)
Parts dans les entreprises liées	(473)	(7)	190	0	0	(290)
Titres et débiteurs divers	(22)	(16)	7	(1)	0	(32)
Provisions de passif	2 076	827	(600)	38	(2)	2 339
Engagements liés au personnel	370	85	(141)	2	(5)	311
Hors Bilan (engagements par signature)	38	62	(80)	0	0	20
Risques Pays	283	166	(139)	1	0	311
Risques Individuels	0	1	0	0	0	1
Provisions pour litiges	425	7	(10)	28	0	450
Risques Sectoriels	244	47	(76)	6	0	221
Risques instruments financiers à terme	28	(8)	(3)	0	0	17
Autres	688	467	(151)	1	3	1 008

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Techniciens	3 243	2 952
Cadres	3 984	3 841
NOMBRE DE SALARIÉS	7 227	6 793

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

Par type d'engagement	2023				2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,17 %	3,10 %	2,98 %	3,03 %	3,72 %	3,71 %	3,64 %	3,66 %
Taux de rendement attendus des actifs	3,17 %	2,89 %	0	0	3,72 %	2,83 %	0	0

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2023, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,69 %, contre 2,96 % au 31 décembre 2022.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 10,3 ans contre 11,0 ans au 31 décembre 2022.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagement brut	473	453
Juste valeur des actifs de régime	(217)	(212)
Juste valeur des actifs distincts	(30)	(28)
ENGAGEMENT NET	226	213



Ventilation de l'engagement net par type de régimes

(en millions d'euros)	2023					2022						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Engagement au 1^{er} janvier												
Engagements nets comptabilisés	30	8	23	200	261	33	26	33	180	272		
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(7)	(40)	(1)	(3)	(51)	(21)	(12)	(2)	1	(34)		
Coût des services passés non comptabilisés		1	2		3	0	2	3	0	5		
Engagement total net au 1^{er} janvier	23	(31)	24	197	213	12	16	34	181	243		
Droits liquidés sur la période	(2)	1	(1)	(57)	(59)	(2)	3	(1)	(39)	(39)		
Droits acquis sur la période	0	4	2	71	77	1	6	3	76	86		
Coût financier	3	3	1	0	7	1	1	0	0	2		
Rendement brut attendu des actifs	(1)	(3)	0	0	(4)	(6)	(3)	0	0	(9)		
Variation des frais de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Versement de la période au fonds	(5)	0	0	0	(5)	0	0	0	0	0		
Frais sur versements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Écarts actuariels enregistrés sur la période	3	(3)	1	0	1	0	(1)	(7)	0	(8)		
Autres éléments	(5)	(2)	(3)	(1)	(11)	3	(24)	(6)	(17)	(44)		
Variation enregistrée en résultat	(7)	0	0	13	6	(3)	(18)	(11)	20	(12)		
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0		
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Écart actuariel sur engagements	21	(1)	1	1	22	(29)	(34)	(6)	(3)	(72)		
Écart actuariel sur rendement des actifs	(13)	0	0	0	(13)	44	0	0	0	44		
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4		
Variation des écarts actuariels non enregistrés	8	(1)	1	1	9	15	(30)	(6)	(3)	(24)		
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0	0	(1)	0	0	0	(1)		
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	(1)	0	0	(1)		
Autres variations non comptabilisées	0	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	(2)		
Engagement au 31 décembre												
Engagements nets comptabilisés	23	8	23	213	267	30	8	23	200	261		
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)	(7)	(40)	(1)	(3)	(51)		
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3		
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	21	(30)	24	211	226	23	(31)	24	197	213		

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)

	2023	2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 956	2 956
Titres subordonnés	106	106
Emprunts subordonnés	2 850	2 850
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 245	2 306
Emprunts participatifs	0	0
Titres subordonnés	940	972
Emprunts subordonnés	1 305	1 334
Dettes rattachées	30	24
	5 231	5 286

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2023	2022	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
25/02/2016	25/02/2028	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M + 292 bp	E3M + 292 bp	0,00	300 000 000,00	Non convertible	SNP
06/12/2018	06/12/2030	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M + 223 bp	E3M + 223 bp	300 000 000,00	300 000 000,00	Non convertible	SNP
20/10/2020	20/10/2035	EUR	350 000 000	Annuelle	0,01388	0,01388	350 000 000,00	350 000 000,00	Non convertible	SNP
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	SNP
13/12/2021	14/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	Non convertible	SNP
22/02/2023	22/02/2034	EUR	300 000 000	Trimestrielle	€STR + 247 bp	€STR + 247 bp	300 000 000,00	0,00	Non convertible	SNP

Note 20 Provisions réglementées

(en millions d'euros)

	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1^{er} janvier 2022	0	0	0	45	45
Dotations	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	(45)	(45)
Mouvements de l'année 2022	0	0	0	(45)	(45)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	0	0	0	0	0
Au 1^{er} janvier 2023	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Mouvements de l'année 2023	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	0	0	0	0	0



Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1^{er} janvier 2022	5 053	7 426	533	1 197	0	2	3 204	17 415
Affectation du résultat 2021							555	555
Versement dividendes							(921)	(921)
Attribution gratuite d'actions	4			(4)				0
Augmentation Capital transfert métiers Assurances et Paiement	837							837
Augmentation Prime d'émission transfert métiers Assurances et Paiement		864						864
Transfert métiers Assurances et Paiement		(1 782)						(1 782)
Incorporation de réserve				2		(2)		0
Mouvements de l'année 2022	841	(918)	0	(2)	0	(2)	(366)	(447)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 838	16 968
Au 1^{er} janvier 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 838	16 968
Affectation du résultat 2022							748	748
Versement dividendes							(442)	(442)
Mouvements de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	306	306
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	3 144	17 274

Au 31 décembre 2023, le capital social est composé de 3 684 053 471 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2023	2022
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	96 658	83 835
Créances sur la clientèle	39 781	36 310
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 486	2 709
Actions et autres titres à revenu variable	3 880	3 379
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	102 044	92 283
Dettes envers la clientèle	24 210	18 783
Dettes représentées par un titre	358	375
Dettes subordonnées	3 782	3 807
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▸ d'établissements de crédit	9 731	131
▸ de la clientèle	11 212	13 026
Engagements de garantie d'ordre		
▸ d'établissement de crédit	1 891	1 661
▸ de la clientèle	9 550	7 245

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques

(en millions d'euros)

	2023	2022
Opérations avec la clientèle	0	904
Autres comptes d'actif	0	0
TOTAL ACTIF	0	904
Opérations interbancaires et assimilées	0	46
Opérations avec la clientèle	0	994
Autres comptes de passif	0	38
Fonds publics affectés	0	0
TOTAL PASSIF	0	1 078

Note 24 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)

	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	21 434	7 952
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 540	3 431
Sur opérations avec la clientèle	5 895	2 969
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	250	156
Autres intérêts et produits assimilés	1 749	1 396
Intérêts et charges assimilés	(22 389)	(7 473)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(11 469)	(3 097)
Sur opérations avec la clientèle	(5 720)	(1 833)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 891)	(1 275)
Autres intérêts et charges assimilées	(2 309)	(1 268)
TOTAL	(955)	479

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 341 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 198 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 635 millions d'euros et 189 millions d'euros.

Note 25 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)

	2023	2022
Parts entreprises liées	413	600
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	21	24
TOTAL	434	624



Note 26 Commissions

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	455	(3)	448	(4)
Sur opérations sur titres	1	(167)	2	(134)
Sur instruments financiers à terme	16	(48)	18	(50)
Sur engagements de financement et de garantie	112	(119)	123	(108)
Sur autres engagements de hors-bilan	80	(67)	96	(102)
Sur opérations de change	0	(14)	0	(15)
Sur autres prestations de services financiers	12	(11)	14	(11)
Sur moyens de paiement	46	(40)	38	(40)
Produits accessoires	0	0	3	0
Autres	17	0	15	0
TOTAL	739	(469)	757	(464)

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat sur titres de transaction	5 361	(2 807)
Résultat sur opérations de change	671	63
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(2 183)	5 227
TOTAL	3 849	2 483

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2023	2022
Titres de placement		
Plus-values de cession	9	84
Moins-values de cession	(97)	(101)
Dotations aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	(2)	(41)
Reprises aux dépréciations -Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	29	2
TOTAL	(61)	(56)

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges sur produits rétrocedés	0	(1)	0	(1)
Charges diverses d'exploitation bancaire	0	(198)	0	(1 046)
Impôts et taxes affectés au PNB	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	61	0	860	0
Produits accessoires	12	0	67	0
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	0	5	0
Transferts de charges d'exploitation bancaire	9	0	2	0
Autres produits divers et autres produits d'exploitation bancaire	0	0	1	0
Dotations et reprise aux provisions pour risques et charges, autres charges d'exploitation bancaire	(12)	0	(5)	0
TOTAL	75	(199)	930	(1 047)

Note 30 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022
Frais de personnel	(1 376)	(1 297)
Salaires et traitements	(960)	(865)
Charges sociales ^(a)	(325)	(358)
Intéressement et participation	(54)	(61)
Charges fiscales	(53)	(48)
Refacturations	22	21
Provisions Risques Charges	(6)	14
Autres frais administratifs	(1 124)	(1 175)
Impôts et taxes ^(b)	(214)	(269)
Services extérieurs	(1 213)	(1 320)
Refacturations	303	414
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(35)	(47)
Dotations	(35)	(47)
TOTAL	(2 535)	(2 518)

(a) Dont charges de retraite pour 71 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 125 millions d'euros au 31 décembre 2022

(b) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 155 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 222 millions au 31 décembre 2022.

Note 31 Coût du risque

(en millions d'euros)	2023	2022
Coût du risque sur éléments d'Actif	(302)	(167)
Sur créances douteuses :	(315)	(161)
Dotations aux dépréciations	(475)	(370)
Reprises de dépréciations	404	542
Pertes couvertes	(244)	(333)
Pertes non couvertes	(10)	(12)
Récupérations sur créances amorties	10	12
Sur titres :	13	(6)
Dotations aux dépréciations	(19)	(6)
Reprises de dépréciations	17	0
Pertes couvertes	0	0
Récupérations sur créances amorties	15	0
Coût du risque sur éléments de Passif	152	24
Sur risques pays et sectoriels :	52	1
Dotations aux provisions	(185)	(213)
Reprises de provisions	237	214
Sur risques & charges :	100	23
Dotations aux provisions	(58)	(68)
Reprises de provisions	158	91
Autres éléments du coût du risque:	(15)	0
Décotes sur crédits restructurés	(15)	0
TOTAL	(165)	(143)



Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)

	2023	2022
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	(336)	65
Plus-values	85	38
Moins-values	(2)	(155)
Dotations aux dépréciations	(442)	(14)
Reprises de dépréciations	23	194
Dotations Risques et Charges	0	0
Reprises Risques et Charges	0	2
Immobilisations corporelles et incorporelles	(17)	1
TOTAL	(353)	66

Note 33 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)

	2023	2022
Impôt au taux normal	(88)	(44)
Impôt au taux réduit	0	0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	4	4
Effet de l'intégration fiscale et autres éléments	(110)	(321)
TOTAL	(194)	(361)

Calcul de l'impôt

Le 1er janvier 2022, Natixis a intégré le périmètre d'intégration fiscale de BPCE S.A. Dans ce cadre, une convention d'intégration fiscale a été contractée avec BPCE prévoyant la mise en place d'un sous-groupe conventionnel composé de Natixis et de ses filiales françaises également intégrées dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE.

L'entrée dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE s'est également accompagnée de la mise en place du mécanisme de la « base élargie » comprenant les anciennes entités du groupe d'intégrations fiscales, et permettant d'imputer les bénéfices sur une partie du déficit antérieur de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Natixis. À ce titre l'économie d'impôt est restituée à Natixis.

Note 34 Information géographique

(en millions d'euros)	2023						2022					
	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	(1 532)	462	(337)	444	9	(954)	(351)	255	277	293	5	479
Revenus des titres à revenu variable	434	0	0	0	0	435	624	0	0	0	0	624
Produits et charges de commissions	2	67	151	50	0	270	29	69	142	53	0	293
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	3 581	226	7	(41)	14	3 787	2 405	213	10	(185)	(16)	2 427
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(90)	(11)	(17)	(5)	0	(123)	(68)	2	(47)	(5)	0	(118)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	2 395	744	- 196	448	23	3 415	2 639	539	382	156	(11)	3 705

Note 35 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	Notionnels 2023	Notionnels 2022
Marchés organisés	223 611	260 815
Opérations fermes	223 602	260 806
Opérations conditionnelles	9	9
Marchés de gré à gré	12 278 118	9 392 868
Opérations fermes	11 680 132	8 817 410
Opérations conditionnelles	597 986	575 458
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	12 501 729	9 653 683
Marchés organisés	129	5
Opérations fermes	129	5
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	362 746	339 211
Opérations fermes	86 318	65 147
Opérations conditionnelles	276 428	274 064
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	362 875	339 216
Marchés organisés	127 824	128 885
Opérations fermes	81 014	75 989
Opérations conditionnelles	46 810	52 896
Marchés de gré à gré	240 169	203 330
Opérations fermes	117 955	109 015
Opérations conditionnelles	122 214	94 315
Autres instruments	367 993	332 215
Dont opérations de couverture		
▸ sur instruments de taux d'intérêt	30 169	28 129
▸ sur instruments de cours de change	0	3
▸ sur autres instruments	1 813	3 850
Dont opérations de macrocouverture	624 975	242 510
Dont opérations en position ouverte isolée	0	5

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie ^(a)
Administrations et banques centrales	12 605
Établissements financiers	29 547
Autres	14 597
TOTAL	56 749

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	2023	2022
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	31 822	35 652
Juste valeur négative	27 047	35 249
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	23 312	28 439
Juste valeur négative	20 723	28 047
Autres instruments		
Juste valeur positive	5 515	5 561
Juste valeur négative	5 024	5 284



Note 36 Hors bilan - Engagements

(en millions d'euros)

	2023	2022
Engagements de financement	115 228	96 805
Établissements de crédit	39 193	22 970
Clientèle	76 035	73 835
Engagements de garantie	44 224	41 658
Établissements de crédit	6 904	6 991
Clientèle	37 320	34 667
Engagements sur Titres	7 082	6 767
Autres engagements	11 493	13 474
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	178 027	158 704
Engagements de financement	45 637	28 345
Établissements de crédit	37 920	20 659
Clientèle	7 717	7 686
Engagements de garantie	24 135	33 628
Établissements de crédit	24 135	33 628
Engagements sur Titres	7 317	6 706
Autres engagements	12 747	12 268
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	89 836	80 947

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)

	2023	2022
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	37 353	30 728
Monnaies vendues non livrées	37 237	30 809
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	0
Devises empruntées non reçues	0	0
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	594 568	598 017
Devises à recevoir/euro à livrer	630 226	620 129
Devises à recevoir/devises à livrer	348 154	301 842
Devises à livrer/devises à recevoir	359 154	301 489
Report/déport à recevoir	6 522	4 518
Report/déport à payer	6 175	4 152

Note 38 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	46 475	58 975	10 310	12 010	0	127 770
Opérations avec la clientèle	75 579	16 115	35 506	8 419	17	135 636
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 794	929	4 768	1 404	0	10 896
Emplois	125 848	76 019	50 584	21 833	17	274 301
Dettes sur établissements de crédit	80 412	24 013	63 825	3 480	0	171 730
Opérations avec la clientèle	100 110	9 283	1 924	6 281	0	117 598
Dettes représentées par un titre	10 158	19 376	19 016	19 298	0	67 848
Ressources	190 680	52 672	84 765	29 059	0	357 176

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

Au 31 décembre 2023, Natixis ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20	5 052 733 329,60	5 894 485 553,60	5 894 485 553,60
Nombre d'actions émises	3 153 078 482	3 155 951 502	3 157 958 331	3 684 053 471	3 684 053 471
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97	32 895 241 124,13	34 931 041 349,70	44 184 002 629,65
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	2 205 278 559,53	369 564 682,90	526 221 628,27	700 317 846,18	700 640 799,07
Impôt sur les bénéfices	120 723 077,77	211 515 956,27	(84 376 911,41)	(361 817 090,75)	(194 200 704,22)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2 242 111 898,15	142 691 880,31	555 173 956,59	747 524 492,42	166 671 132,28
Montant des dividendes distribués ^(a)	0,00	189 357 090,12	920 397 972,50	442 080 768,36	589 448 555,36
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,74	0,18	0,14	0,09	0,14
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,71	0,05	0,18	0,20	0,05
Dividende versé à chaque action	0,00	0,06	0,25	0,12	0,16
Personnel					
Nombre de salariés	7 255	7 504	7 442	6 794	7 227
Montant de la masse salariale	916 358 847,83	801 847 788,90	876 012 387,95	865 082 165,03	960 228 414,24
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	523 163 629,26	317 843 440,76	433 842 274,88	419 385 538,01	378 950 775,27

(a) Dont 2023 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire